LES GREVES DE TRANSPORT PUBLIC ET LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES INCLEMENTS

Indice: HR004FR
Dernière révision: 13 Sep 2019

1. OBJECTIF
   Cette politique régit la conduite des salariés de The American University of Paris lorsque des grèves de transport, des phénomènes météorologiques incléments ou toute autre cause indépendante de leur volonté rend l'accès au lieu de travail difficile ou impossible. Chaque salarié fera tout ce qui lui est possible pour venir au travail mais certains arrangements sont disponibles avec l'accord du superviseur.

2. PERSONNES CONCERNEES PAR CETTE POLITIQUE
   Cette politique s'applique à tous les salariés de l'établissement.

3. DECLARATION DE POLITIQUE
   1. Il est entendu que chaque salarié fera tout ce qui lui est possible pour venir au travail
   2. Dans ce cadre, les salariés ne seront pas lésés du fait d'une arrivée tardive ou un départ anticipé lorsque les moyens trouvés pour se rendre au travail le nécessitent.
   3. Les enseignants qui se retrouvent dans l'obligation d'annuler leurs cours doivent rattraper le cours annulé.
   4. Les absences de salariés administratifs dues à l'impossibilité de se rendre au travail seront traitées comme « Absence autorisée non payée »
   5. Alternativement, les salariés administratifs peuvent après accord du supérieur hiérarchique choisir une des solutions suivantes :
      a) Dans la mesure où cela est possible et de manière exceptionnelle, télétravailler
      b) Demander que les absences soient traitées comme congés payés
      c) Rattraper ultérieurement le temps de travail perdu

4. RESPONSABILITES
   Le Services des Ressources Humaines et les supérieurs hiérarchiques sont responsables de l'administration équitable de cette politique.

5. DEFINITIONS

"Salarié"	Toute personne qui est liée à The American University of Paris par un contrat de travail

6. APPROBATIONS ET HISTOIRE

20 décembre 1995	Cette politique a été élaborée spécifiquement concernant les grèves de transport. Le Comité d'Entreprise a été consulté.
2 janvier 1996	La politique a été publiée
29 septembre 2017	La politique a été modifié et étendue pour s'appliquer à d'autres causes de difficulté ou d'impossibilité de se rendre sur le lieu de travail.
13 septembre 2019	La politique a été modifié pour préciser les obligations différentes des enseignants et des salariés.
1 novembre 2022	Prochaine révision.

7. SERVICE EMETTEUR

   The Office of Human Resources
   5, boulevard de la Tour-Maubourg
   75007 Paris
   +33 01 40 62 07 10